Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/12/2020 à 11h26 Réference de l'AR : 054-215404153-20201211-DE\_2020\_149-DE

Pagny Moville

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU: 11 décembre 2020

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 27** 

Objet: 2020-89 Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2021 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et intervention en matière d'eau potable

Date de convocation : vendredi 4 décembre 2020

Date de l'affichage: mardi 15 décembre 2020

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

#### **Etaient présents:**

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JERÔME, M. Quentin JUNGNICKEL, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant

M. Thierry BERTRAND à MME Françoise THIRIAT, M. Thierry LE

donné procuration :

BOURDIEC à M. Lionel CHARIS M. François ROTHARMEL

Absents excusés : Absents non excusés :

MME Marie-Claude BOURG

Secrétaire de séance :

M. Lionel CHARIS

Nombre de présents: 23 Nombre de votants: 25

25

Vote(s) Pour:
Vote(s) Contre:
Abstention(s):

0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

**CONSIDERANT** l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**VU** la délibération n°2019-80 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 fixant les redevances assainissement et eau potable pour l'année 2020,

**CONSIDERANT QUE** le Conseil Municipal doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, avant le 31 décembre 2020,

### **EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :**

### 1. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/12/2020 à 11h26

Aussi, pour l'anné Réference de l'AR : 954-215494153120201211-DE\_2020\_149-DE

Tarifs de l'eau et de	Pour mémoire			Tarif 2021
l'assainissement	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	1 arii 2021
Redevance eau (commune)	1,31 H.T./m <sup>3</sup>	1,31 H.T./m <sup>3</sup>	1,31 H.T./m <sup>3</sup>	1,00 H.T./m <sup>3</sup>
Taxe de prélèvement (AERM)*	0,052 €/m³	0,052 €/m³	0,052 €/m³	0,052 €/m³
Redevance pollution d'origine domestique (AERM)	0,350 €/m³	0,350 €/m³	0,350 €/m³	0,350 €/m³
Redevance pour modernisation réseaux de collecte (AERM)*	0,233 €/m³	0,233 €/m³	0,233 €/m³	0,233 €/m³
Redevance assainissement (commune)	2,40 € H.T./m³	2,40 € H.T./m³	2,40 € H.T./m³	2,70 € H.T./m³
Coût total H.T./m³ hors charges fixes	4,345 € H.T./m³	4,345 € H.T./m³	4,345 € H.T./m³	4,335 € H.T./m³
Redevance forfaitaire de location/abonnement de compteur et entretien des réseaux ex diam 15 mm (commune)	nnement de entretien des 19,00 €/an 40.00€/an* 40.00€/a		40.00€/an*	40.00€/an**
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif			10.00€/an	10.00€/an
Coût total H.T./m <sup>3</sup> avec charges fixes (base 120 m <sup>3</sup> et diam 15mm)	540,40 € H.T./an	561.40 € H.T./an	571.40 € H.T./an	570.20 € H.T./ar

<sup>\*:</sup> ces taxes sont perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

<sup>\*\*:</sup> Par ailleurs, il est prévu une redevance forfaitaire pour l'abonnement/location et l'entretien des réseaux des compteurs d'eau (ou des têtes émettrices de télé relève) en fonction de leur diamètre. Ces locations sont payables par semestre pour l'année en cours. Tout mois commencé sera facturé en cas de départ de l'abonné au cours de ladite année.

Redevance forfaitaire annuelle de location de compteur d'eau et entretien des réseaux.	Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2021 (en € H.T.)
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre >0 et ≤ 15 mm	40,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur	
d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 16 et ≤ 25 mm	45,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur	
d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre≥	60,00 €
26 et ≤ 50 mm	
Redevance forfaitaire de location de compteur	
d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre≥	75,00 €
51 et ≤ 65 mm	
Redevance forfaitaire de location de compteur	
d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥	150,00 €
66 et ≤ 100 mm	

<u>Pour mémoire</u>: les redevances communales sont assujetties à T.V.A. à hauteur de 5,5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement. La T.V.A. est reversée par l'organisme percepteur des redevances directement au Trésor Public.

## Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/12/2020 à 11h26 Réference de l'AR : 054-215404153-20201211-DE 2020 149-DE **7. Prais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau**

Désignation	Tarifs à compter du 01/01/2021 (en € H.T.)
Clôture de dossier (en cas de changement de titulaire d'abonnement, frais forfaitaires appliqués au titulaire partant couvrant les éventuels frais de relève, l'édition de la facture de solde et la mise à jour du fichier)	40,00 €
Frais de déplacement (sur demande de l'abonné)	30,00 €
Fermeture/ouverture de prise (sur demande de l'abonné)	40,00 €
Remplacement du compteur suite à gel ou détérioration (responsabilité de l'abonné engagée) - forfait remplacement du compteur (prix du compteur + frais d'intervention)	150,00 €
Bague absente (coupée, recollée, non estampillée « Pagny sur Moselle ») - (forfait)	250,00 €
Individualisation (forfait visite sur site, ouverture du dossier)	190,00 €

Le taux de T.V.A. applicable est fixé à 5,50% (taux pouvant être modifié en cas de révision par l'Etat).

# VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif de redevance assainissement (part communale) visé ci-dessus pour l'année 2021 à 2,70 € H.T./m3,
- De fixer le tarif de redevance eau (part communale) visé ci-dessus pour l'année 2021 à 1,00 € H.T./m3,
- De fixer la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à 10 €/an,
- D'adopter les tarifs de la location/abonnement de compteur d'eau et entretien des réseaux suivant le barème ci-dessus,
- D'adopter les frais et tarifs relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable,
- De préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne sont pas rapportés ou modifiés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif ».

Les recettes seront perçues sur le budget annexe eau à l'article 7011 « Vente d'eau aux abonnés », pour la taxe d'entretien des compteurs à l'article 7064 « location de compteurs » et pour les frais de prestations et d'intervention à l'article 7068 « Autres prestations de service ».

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire, René BIANCHIN